

ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES DES CANAUX DE MEAILLES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25/08/2012

1 8 SEP. 2012

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le

-Vu la liste des adhérents de l'ASA déposée en mairie de MEAILLES du 02-08-2012 au 22-08-2012 conformément à l'article 17 du décret 2006-504 et les corrections faites en conséquence.

- Vu la convocation de l'assemblée des propriétaires en date du 31-07-2012 affichée en mairie de MEAILLES du 02-08-2012 au 22-08-2012 d'une part et adressée à chaque adhérent d'autre part.

- Vu les mandats tel que récapitulé sur la liste d'émargement.

L'an deux mille douze, et le vingt cinq du mois d'août à dix-sept heures, l' A.S.A des Canaux de MEAILLES s'est réunie en assemblée ordinaire des propriétaires, salle des associations mairie de MEAILLES, sous la présidence de Mr H. DELESSERT directeur, et en présence de Mme V. PONS BERTAINA maire de MEAILLES

Procès verbal de la réunion :

A 17h après émargement, la feuille de présence fait apparaître (voir la feuille de présence en annexe) : 115 présents ou représentés sur 175 sociétaires pour un total de 228 voix sur un maximum de 269.

Le président constate que le quorum est atteint. Il annonce que l'assemblée des propriétaires est ouverte.

Le président remercie les présents et leurs mandants de l'attention qu'ils portent à leurs canaux et Mme PONS BERTAINA maire de MEAILLES représentant la commune.

Il rappelle l'ordre du jour :

Election de 2 syndics et de 2 syndics suppléants – Présentation de la proposition de contrat de la Société du Canal de Provence (SCP) -Questions diverses

Le président donne alors la parole à monsieur MAERFELD pour expliquer le déroulement du scrutin à bulletins secrets organisés à la demande de l'AP du 30-06-2012 et conformément aux modalités fixées par le Conseil Syndical du 17-08-2012 à la suite de ce souhait.

Monsieur MAERFELD précise que ce scrutin, étant donné la lourdeur de son déroulement, va être très long. Il rappelle que les personnes ne disposant pas de voix peuvent encore se grouper pour obtenir 1 voix par tranche de 40 ares malgré le fait qu'ils aient déjà eu cette possibilité depuis 20 jours et que le président reçoit leurs mandants à la table sur le coté. Il annonce que pendant le temps nécessaire à ces regroupements il présentera la proposition de la SCP.

Il est alors interpellé par madame O. LAUTARD qui affirme que l'ASA va être dépossédée de la propriété du canal et que comme à MANOSQUE le prix de la redevance passera à 250 euro l'Ha et qu'il est nécessaire d'éclaircir ce point avant tout autre chose. Cette affirmation mensorgère sème le trouble dans l'assemblée et des discussions fusent dans tous les sens certains parlant même de vente de notre ASA à VEOLIA et d'autres inepties..!

Monsieur MAERFELD rétabli le calme et accepte d'aborder immédiatement ce point de l'ordre du jour. Il explique que :

« *La SCP est mandatée par le Conseil Général 04 pour développer des activités de production hydro-électrique visant le développement économique des régions de montagne et pouvant être adossées à des projets de modernisation de l'irrigation, de l'alimentation en eau potable ou de l'aménagement de cours d'eau* » (comme écrit dans le contrat proposé)

-la SCP est une société de droit privé mais dont le capital est détenu à 80 % par la Région PACA le solde par la Caisse des Dépôts et Consignations pour 10 % et les derniers 10% par crédit agricole.

Il décrit les différentes étapes de cette convention d'étude tel que prévu au contrat:

« – CONTENU DE L'ETUDE DE FAISABILITE

La présente convention concerne la réalisation d'une étude de faisabilité d'un aménagement à but multiple : microcentrale hydroélectrique et modernisation réseaux irrigation. Cette étude permettra de dégager plusieurs scénarii d'aménagement réalisable (2 minimums), qui seront décrits selon les points exposés ci-dessous.

- Phase de préparation
 - Visite de site;
 - Collecte des informations existantes (plans, données hydro, cadastre, servitudes foncières, règlement d'urbanisme, droit deau, etc.)
- Phase d'étude
 - 1ère étape : état des lieux
 - __ Présentation du site et des données collectées, dont données techniques de base.

- 2ème étape : élaboration et étude des scénarii d'aménagement:

- __ Présentation de plusieurs scénarii d'aménagement (2 minimums pouvant être fonction de la localisation de la future centrale par exemple) ;

- __ Présentation du régime administratif des scénarii d'aménagement identifié ;

- __ Présentation des conditions de raccordement et de foncier ;
 - __ Présentation d'éventuels points nécessitant une étude approfondie ou l'avis du maître d'ouvrage lors de la réunion.

- 3ème étape : Analyse multicritères des scénarii présentés, permettant au maître d'ouvrage (l'ASA) de prendre une décision sur la poursuite ou non du projet, et le cas échéant sur un scénario d'aménagement.

- 4ème étape : étude approfondie du scénario d'aménagement retenu par le maître d'ouvrage (l'ASA) (présentation dans le rapport définitif)

- __ Présentation du scénario suivant le détail décrit dans les paragraphes suivants, incluant aspects environnementaux, techniques, montage juridico-financier et planification ;

L'aspect sécurisation de l'alimentation en eau potable pourra être intégré après les étapes 1 et 2 sous forme d'additif à la présente convention signée entre la SCP et la commune de Méailles.

– délais et modalités d'intervention

La SCP s'engage à assurer la réalisation des études de faisabilité lui incombant en application de ladite convention à ses propres frais

L'ASA et la commune de Méailles s'engagent à mandater et à appuyer la SCP dans l'ensemble des démarches liées au projet notamment vis-à-vis de l'administration pour déterminer la faisabilité de l'aménagement.

Les délais prévisionnels pour l'étude sont les suivants :

- Phase de préparation et d'étude (1^{ère} et 2^{ème} étape) : Novembre 2012
- Phase d'étude (3^{ème} et 4^{ème} étape) : 3 mois après la réunion ASA – commune – SCP de validation des étapes précédentes »

Monsieur MAERFFELD rappelle que la SCP a été mandatée par le CG04 & la Région pour nous assister à titre gracieux.

Il est une à nouveau interrompue dans ses explications par une nouvelle affirmation « c'est la preuve que le but est de prendre le canal, il n'y a personne qui fait un travail pour rien ». Cette nouvelle interpellation provoque un nouveau brouhaha dans l'assemblée. Le calme est rétabli.

On passe alors au point principal de l'ordre du jour, celui de l'élection des syndics

Monsieur DELLESSERT demande le silence et annonce que toutes les personnes désireuses de se grouper ont désignés leurs mandants et que le vote peu commencer. Il précise que la signature du

projet de contrat est de la compétence du syndicat d'autant plus qu'il n'entraîne pas de dépenses supplémentaires. Que l'assemblée sera tenue informée régulièrement de l'avancement du dossier.

Le président demande à l'assemblée, si elle accepte dans le but de faciliter le scrutin, de dissocier l'élection des syndics suppléants de celle des syndics titulaires étant précisé qu'il y a 2 candidats aux postes de syndics suppléants pour 2 postes à pouvoir et de faire cette élection à mains levées.

L'assemblée approuve et passe au vote :

Messieurs BIANCO Serge et ROBTTE Damien sont élus à l'unanimité des présents (aucune abstention).

Pour le déroulement des opérations de vote suivantes, élection de 2 syndics titulaires, monsieur MAERRELD est chargé de donner les bulletins de vote préalablement imprimés portant le nom des 4 candidats déclarés :

Messieurs BLANC Daniel, EYFFRED Aimé, EYFFRED Guy et SAUVAN François

Chaque propriétaire reçoit un nombre de bulletin égal au montant de ses voix et de celle(s) de son (es) mandataire(s) s'il est porteur de procuration(s). Madame PONS BERTAINA s'occupe de l'urne et comptabilise les bulletins déposés dont le nombre est annoncé par monsieur LAUTARD Pascal qui est chargé de vérifier le nombre de voix de chacun et de l'émargement de la liste des propriétaires après vote.

Après dépouillement le scrutin donne les chiffres suivants :

Total des votes en nombre de voix	:... 228
Voix pour monsieur BLANC D	:... 22
Voix pour monsieur EYFFRED A	:... 94
Voix pour monsieur EYFFRED G	:... 111
Voix pour monsieur SAUVAN F	:... 193
Bulletins blancs ou nuls	:... 2

Monsieur SAUVAN F est élu syndic. Les bulletins et les feuilles d'émargements sont mis dans une enveloppe fermée sur le rabat de laquelle les personnes chargées des opérations de vote apposent leurs signatures.

Aucun autre candidat n'ayant atteint la majorité absolue de 115 voix, il est procédé à un deuxième tour.

Monsieur BLANC D décide de se retirer du scrutin, restent Messieurs EYFFRED Aimé et Guy à partager.

De nouveaux bulletins sont préparés avec le nom des deux candidats.

Les opérations de vote s'organisent avec la même procédure que précédemment. Un certain nombre de propriétaires quitte la salle et ne participera pas au deuxième tour.

Après dépouillement le scrutin donne les chiffres suivants :

Total des votes en nombre de voix	:... 193
Voix pour monsieur EYFFRED A	:... 81
Voix pour monsieur EYFFRED G	:... 110
Bulletins blancs ou nuls	:... 0

Monsieur EYFFRED Guy est élu syndic. Les bulletins et les feuilles d'émargements sont mis dans une enveloppe fermée sur le rabat de laquelle les personnes chargées des opérations de vote apposent leurs signatures.

L'assemblée des propriétaires est clôturée à 21h30.

Le président H. DELESSERT